

l'église, elles attendent l'arrivée des piétons pour y entrer à leur suite. Ces personnes ont-elles rempli les conditions requises pour bénéficier du privilège des visites processionnelles ?

Réponse. — Oui, car elles ont réellement fait leurs visites en groupe et pris part à la procession.

* *

7ème Question. — Peut-on profiter pour les visites processionnelles du privilège du jour naturel et du jour ecclésiastique ?

Réponse. — Oui, tout comme pour les visites privées.

* *

8ème Question. — Une personne a fait deux visites en procession dans sa paroisse, peut-elle faire l'autre visite en se joignant à la procession dans une paroisse qui n'est pas la sienne ?

Réponse. — Oui, car elle participe véritablement à une visite processionnelle paroissiale.

* *

9ème Question. — Peut-on visiter les églises stationnales deux fois dans une même journée, soit naturelle, soit ecclésiastique, de façon à s'y acquitter de huit visites individuel'es ou de deux visites processionnelles ?

Réponse. — Non, il faut y mettre au moins quinze jours pour les visites privées, et trois jours pour les visites processionnelles.

L'autorisation d'unir ensemble le jour naturel et le jour ecclésiastique donne plus de temps pour faire les visites, voilà tout.

* *

10ème Question. — Faut-il porter la croix en tête des processions du jubilé ?

Réponse. — Non, cela n'est pas nécessaire. L'ordinaire, à raison de certains inconvénients locaux, n'exige pas de véritables processions liturgiques, mais des visites processionnelles, des visites en groupe.

* *

11ème Question. — Est-il requis de faire la confession ou la communion dans son église paroissiale, ou tout au moins dans une église stationnale, pour gagner l'indulgence du jubilé ?